

Règlement Général

des Défilés de Cosplay à Japan Expo Sud 09^e vague

Du 09 au 11 Mars 2018

Article RG01 : Généralités

1.a) La 09^e édition du Festival Japan Expo Sud se déroule du 09 mars au 11 Mars 2018, au Parc d'expositions Chanau, à Marseille. Le Festival Japan Expo Sud, ci-dessous désigné par « festival » est organisé par la SEFA EVENT, société au capital de 100 000€ dont le siège social est 14 Place Georges Pompidou - 93160 Noisy le Grand - FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 493 919 146.

1.b) Le présent règlement régit le déroulement du défilé. Il peut être complété ou modifié sans préavis.

1.c) La participation à l'un des défilés est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

1.d) Dans le cadre du festival, la SEFA s'associe à l'association EPIC, association à but non lucratif (loi 1901), dont le siège social se trouve chez Damien MARTINET – 46, rue Albert Thomas, 75010 PARIS, déclarée au Journal Officiel.

Article RG02 : Définitions

2.a) Chaque défilé Cosplay consiste en un défilé de personnes ou groupe de personnes costumées, ci-après désigné par « défilé ».

2.b) Les défilés peuvent être sujets à des classements et remises de prix dont les modalités de classements sont définies dans les règlements particuliers de chaque défilé.

2.c) Le personnel de la SEFA et les membres de l'association EPIC, ci-après dénommés « l'organisation Cosplay », travaillent conjointement à l'organisation et au bon déroulement des défilés.

Article RG03 : Défilés, Thèmes et Catégories

3.a) Les défilés seront au nombre de trois :

- Défilé Standard - Japan Expo Sud du vendredi 09 mars 2018
- Défilé Standard - Japan Expo Sud du dimanche 11 mars 2018
- Défilé Sélections françaises WCS* du samedi 10 mars 2018

*World Cosplay Summit

3.b) Les thèmes autorisés pour les costumes des participants sont définis dans le règlement particulier du défilé.

3.c) Si des conditions d'éligibilité des participants concernent un défilé, celles-ci sont définies dans le règlement particulier correspondant.

3.d) Les défilés étant ouverts aux spectateurs de tous les âges et sensibilités, les prestations et costumes des participants doivent être « tout public ». L'organisation cosplay se réserve donc le droit de refuser la pré-inscription ou l'inscription d'un participant si elle estime que celui-ci outrepassé les limites de la décence.

3.e) Des défilés supplémentaires peuvent être organisés par l'organisation cosplay. Ils feront l'objet d'une annonce complémentaire et seront gérés par le présent règlement et un règlement particulier.

Article RG04 : Nombre de Participants

4.a) Chaque défilé accueille un nombre limité d'inscriptions, défini dans les règlements particuliers de chaque défilé.

4.b) Ces limites peuvent être modifiées, sans préavis, par l'organisation Cosplay en fonction du planning général du festival.

Article RG05 : Inscriptions aux Défilés

5.a) La participation à l'un des défilés est tributaire de la préinscription dûment réalisée en suivant le mode d'inscription indiqué dans les règlements particuliers de chaque défilé.

5.b) La validation de cette préinscription doit être confirmée par l'organisation Cosplay pour être effective.

5.c) Les personnes dont la préinscription sur le site <http://inscription.epic-asso.com/> aura été validée devront impérativement se présenter au Point Cosplay et aux horaires indiqués dans les règlements particuliers de chaque défilé, pour transformer leur préinscription en inscription.

5.d) Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation sur place.

Article RG06 : Inscriptions Groupes aux Défilés

6.a) Le terme « Inscriptions Groupes » désigne toute inscription en vue d'une prestation faisant intervenir plus d'un participant sur scène.

6.b) Chaque groupe doit désigner un responsable de groupe qui s'engage à fournir à l'organisation Cosplay les documents nécessaires à l'inscription de chacun des membres de son groupe.

6.c) Le responsable s'engage à respecter et à faire respecter à tous les membres de son groupe le présent règlement, et les différentes instructions qui pourront lui être transmises par l'organisation Cosplay, sans condition.

6.d) Sur place, il devra s'assurer que tous les membres sont présents et que les documents fournis pour la prestation scénique fonctionnent correctement.

Article RG07 : Prix des Défilés

Les prix des défilés sont définis dans les règlements particuliers de chaque défilé.

Article RG08 : Temps de Passage

8.a) Les participants défilant individuellement ont le droit d'utiliser 1 minute maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.

8.b) Les participants défilant en groupes disposeront quant à eux de 2 minutes 30 secondes maximum pour leurs défilés ou prestations scéniques.

8.c) Au-delà de ce temps, le Jury se réserve le droit d'infliger une pénalité sur la note des participants ou bien de disqualifier les participants n'ayant pas respecté ces limites.

8.d) Le temps de passage sur scène peut être modifié à tout moment en amont de la convention et être dépendant des règlements particuliers de chaque défilé, il est donc nécessaire de se reporter au paragraphe correspondant.

Article RG09 : Accompagnements de Prestation

9.a) Sauf mention contraire dans le règlement particulier du concours concerné, seul un accompagnement audio est possible.

9.b) Les fichiers audio doivent être au format MP3.

9.c) Aucun montage audio ne pourra être réalisé par l'organisation Cosplay, avant ou pendant les défilés.

Article RG10 : Eléments Obligatoires

10.a) Une image ou illustration du (ou des) personnage(s) interprété(s), appelée « image de référence », doit être fournie à l'organisation Cosplay.

10.b) L'absence de cette image ou illustration rend la préinscription non valide. Aucune image ne pourra être récupérée sur place.

Règlement Général

des Défilés de Cosplay à Japan Expo Sud 09^e vague

Du 09 au 11 Mars 2018

10.c) Tous les accessoires, armes et moyens de stabiliser un élément de décor sur scène doivent être déclarés au moment de l'inscription. Lors du checking, tout accessoire qui n'apparaîtra pas sur la liste ne sera pas accepté, toutefois, EPIC se réserve le droit d'accepter un ajout au moment du checking sous réserve que celui-ci entre dans le règlement. Tout cosplayer qui tentera de dissimuler un accessoire sera disqualifié (même a posteriori) et interdit de concours EPIC présents et futurs.

Article RG11 : Jury et Notation

11.a) Le Jury officiel sera composé de 3 personnes pour chaque défilé.

11.b) Les membres du Jury officiel n'ont pas le droit de participer au concours qu'ils jugent.

11.c) L'organisation Cosplay se réserve le droit de modifier le nombre de jurés.

11.d) Les membres du jury restent à la disposition des participants si ces derniers ont besoin d'explication sur la décision.

Article RG12 : Restriction à l'Inscription

12.a) Sauf mention contraire, les participants peuvent s'inscrire à tous les défilés.

12.b) Chaque participant ne peut participer avec un même costume qu'à un seul défilé.

12.c) Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

12.d) Les membres de l'organisation Cosplay, ainsi que les membres du Jury, ne sont pas autorisés à participer aux défilés qu'ils encadrent ou jugent.

12.e) Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure et avoir une autorisation parentale. De plus, l'accompagnateur majeur doit lire et signer le présent règlement et le règlement particulier du défilé où l'enfant est inscrit.

12.f) Pour les enfants de moins de 11 ans, l'organisation Cosplay se réserve le droit de refuser l'inscription, si les conditions ne semblent pas adéquates à la gestion de ces participants.

12.g) Le participant s'engage à ce qu'au minimum 50% de son costume soit fabriqué par lui-même ou avec l'aide de ses proches. Tout costume acheté ou entièrement commissionné est interdit à l'inscription.

12.h) Un participant ne peut pas s'inscrire plusieurs fois au même concours avec plusieurs costumes différents.

Article RG13 : Sécurité

13.a) Pour des raisons de sécurité, la pyrotechnie (feu d'artifice, pétards, briquet, objets enflammés ou incandescents, bougies, fumée) est interdite.

13.b) Les liquides sous toutes leurs formes (pistolets à eau, bouteilles remplies, fioles...) sont interdits sur la scène.

13.c) Les armes (répliques de sabres, armes tranchantes et/ou contondantes, etc.) sont interdites, à l'exception des reproductions fabriquées par les participants, et à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur scène.

13.d) La nourriture, les paillettes, confettis, plumes, tout élément de très petite taille etc. sont interdits sur la scène.

13.e) Les sacs de sable fermés hermétiquement (poids sportif ou gueuses) sont autorisés sur scène comme méthode de stabilisation d'éléments de décors. Ils devront être déclarés lors de l'inscription, seront soumis à un contrôle par l'organisation Cosplay qui se réserve le droit de les refuser sur scène si leur

qualité de fermeture hermétique ou leur résistance ne sont pas jugées satisfaisantes. Un test de projection au sol sera effectué.

13.f) L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats, de l'organisation Cosplay ou des personnes présentes.

13.g) Pour leur propre sécurité, les participants ne peuvent pas s'approcher à moins d'un mètre des bords de la scène.

13.h) Il est interdit de jeter des éléments en direction du jury ou du public depuis la scène.

Article RG14 : Disqualification

14.a) Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement ou du règlement particulier du défilé auquel il s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié.

14.b) Tout participant ne respectant pas les instructions de l'organisation Cosplay pourra être immédiatement disqualifié.

14.c) Tout participant se rendant coupable de tricherie, de manipulation d'image de référence, de non respect des staffs, de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants, de dénigrement du jury, ou de tout autre délit en amont et lors du festival pouvant porter atteinte à l'organisation ou au bon déroulement du concours sera immédiatement disqualifié de façon définitive. Des poursuites pourront être engagées à son encontre.

14.d) EPIC se réserve le droit d'exclure tout participant des concours EPIC présents et futurs si le règlement général ou particulier des différents concours n'est pas respecté. Dans ce dernier cas, le participant sera informé d'une telle décision.

Article RG15 : Droit à l'Image

15.a) En adhérant au présent règlement, les participants autorisent toute exploitation commerciale ou promotionnelle de leur image filmée ou photographiée pendant le salon, dans le cadre de la communication ou promotion du festival.

15.b) Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

15.c) De son côté, l'organisation s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, ainsi que la pornographie et l'incitation aux violences sont formellement proscrites.

15.d) L'organisation Cosplay vous fera signer une feuille d'émargement attestant de la lecture et de l'acceptation du présent règlement lors de la validation de votre inscription sur place.

Article RG16 : Responsabilité

16.a) L'organisation Cosplay ne pourra pas être tenue responsable si un participant est victime de dommages corporels provoqués par un tiers ou par une négligence de sa part.

16.b) L'organisation Cosplay ne pourra être tenue responsable de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.

16.c) Les enfants de moins de 16 ans sont sous l'entière responsabilité de leur accompagnateur majeur, qui doit posséder une autorisation écrite d'un tuteur légal, s'il ne l'est pas lui-même. L'accompagnateur doit posséder un billet d'entrée valide au festival.

16.d) Les participants pourront être amenés à utiliser du matériel prêté par l'organisation Cosplay, l'un de ses partenaires ou prestataires. Pendant toute la durée de ce prêt, les participants sont entièrement responsables du matériel et de tous les dommages qui pourront lui être

Règlement Général

des Défilés de Cosplay à Japan Expo Sud 09^e vague

Du 09 au 11 Mars 2018

causés. Les participants sont responsables de tous les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer en utilisant ce matériel.

16.e) Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisation Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.

Règlement Général

des Défilés de Cosplay à Japan Expo Sud 09^e vague

Du 09 au 11 Mars 2018

Article RG01 : General points

1.a) The 09th edition of the festival Japan Expo Sud will take place from March 09th to 11th, 2018 at the Chanau Exhibition Center. The festival Japan Expo Sud, hereafter called "festival" is organized by SEFA-EVENT, limited company with a capital of €100 000 located at 14, Place Georges Pompidou 93160 Noisy-Le-Grand, France, registered at Trade and Societies Register in MELUN under number 493 919 146.

1.b) The present rules describe the progress of the Cosplay Shows. It may be completed or modified without prior notice.

1.c) Participation to one of the shows depends on the approval and respect of the present rules.

1.d) In the frame of the festival, SEFA is associated with EPIC, a non-profit making association (1901 law), located at Damien MARTINET – 46, rue Albert Thomas, 75010 PARIS, déclarée au Journal Officiel.

Article RG02 : Définitions

2.a) Each Cosplay Show is a show of people or groups of people parading in costumes, below named "shows".

2.b) After the shows, participants may be rated and given prizes. Rating conditions are defined in the particular rules of each show.

2.c) The staff of SEFA and the members of EPIC, hereafter named "Cosplay organizers", work together for the organisation and good progress of the shows.

Article RG03 : Shows, Themes and Categories

3.a) There are three shows:

- Standard Show - Japan Expo Sud on Friday, March 9th, 2018.
- Standard Show - Japan Expo on Sunday, March 11th, 2018.
- WCS* French selections on Saturday, March 10th, 2018.

*World Cosplay Summit

3.b) Authorized themes for the participants' costumes are defined in the particular rules of each show.

3.c) If there are eligibility conditions for a show, they must be defined in the corresponding particular rules of the contest.

3.d) The shows are open to any public, of any age and sensibility, therefore the participants' performances must be made for the widest audience.

3.e) Extra-shows may be organized during the festival. Further announcements will be made in such a case and the shows will abide by the present rules and particular rules.

Article RG04 : Number of Participants

4.a) Each show accepts a limited number of participants, defined by the particular rules of each show.

4.b) These limits may be modified without prior notice by the Cosplay organizers depending on the general organisation of the festival.

Article RG05 : Registration to the shows

5.a) Participation to one of the shows depends on the pre-registration made following the registration mode defined in the particular rules of each show.

5.b) Validation of this pre-registration must be confirmed by the Cosplay organizers to be effective.

5.c) People whose pre-registration on the website <http://inscription.epic-asso.com/> has been validated will have to go to the "Point Cosplay" at the hours given in the particular rules of each show, to transform their pre-registration into registration.

5.d) No subscription will be made effective if it has not been confirmed on site.

Article RG06 : Group registration to the shows

6.a) "Group registration" refers to any subscription aiming a performance with more than one participant on stage.

6.b) Each group must choose one member of the group who will be in charge of giving to the Cosplay organizers all the required documents for the registration of each member of his group.

6.c) The person in charge must respect and make the other members of the group respect the present rules and the instructions that may be given to him/her by the Cosplay organizers, under no conditions.

6.d) On the premises, he/she has to make sure that all the members are present and that all the documents given for the performance actually work.

Article RG07 : Prizes

The prizes of each show are defined in the particular rules of each show.

Article RG08 : Performance duration

8.a) Solo participants can have one minute at most for their performance.

8.b) Group participants have 2min 30sec at most for their performance.

8.c) Should participants exceed this limit of time, the Jury has the right to inflict a penalty on the participants' score or to disqualify the participants.

8.d) The performance duration on stage may be modified at any time and depend on the particular rules of each show. Please refer to the corresponding paragraph.

Article RG09 : Performance accompaniment

9.a) Only audio accompaniment are authorized.

9.b) mp3 audio files only are accepted.

9.c) No audio or video montage will be made by the Cosplay organizers, before or during the shows.

Article RG10 : Compulsory elements

10.a) A picture or illustration of the played characters must be provided to the Cosplay organizers.

10.b) If you give no picture, your registration will be invalid. No picture will be accepted on site.

10.c) All accessories, weapons and means of stabilizing on stage set must be declared at the time of registration. Upon checking, any accessory that will not appear on the list will not be accepted, however, EPIC reserves the right to accept an addition at the time of checking, provided that it is included in the rules. Any cosplayer who attempts to conceal an accessory will be disqualified (even afterwards) and forbidden from EPIC contests.

Règlement Général

des Défilés de Cosplay à Japan Expo Sud 09^e vague

Du 09 au 11 Mars 2018

Article RG11 : Jury and Grading

- 11.a) The official Jury is made of 5 persons for each show.
- 11.b) The members of the official Jury cannot take part in the contest.
- 11.c) The cosplay organization is free to change the number of jury.
- 11.d) After the results, the jury is free to exchange with all participants needing informations about the decision.

Article RG12 : Registration limitation

- 12.a) Unless it is precised otherwise, participants can register to all the shows.
- 12.b) Each participant can use one costume for one show only.
- 12.c) Each participant must compete with the costume he/she announced during his/her registration.
- 12.d) The Cosplay organizers, as well as the members of the Jury, cannot take part in the shows.
- 12.e) Children under 16 must be accompanied by a person over 18. Moreover, the accompanying adult must read and sign the present rules and the particular rules of the show to which the child has subscribed.
- 12.f) For children under 11, the Cosplay organizers may refuse the registration, in case conditions might make the management of the performance too complicated.
- 12.g) Any costume presented by the participants has to be mostly hand-made. Each participant must have made at least 50% of his/her costume himself/herself, or with the help of his/her relatives or friends. Any purchased or ordered costume will be refused for the registration.
- 12.h) A participant cannot take part in one show with two different costumes.

Article RG13 : Safety

- 13.a) Regarding safety issues, pyrotechnics (fireworks, firecrackers, lighters, inflamed or incandescent objects, candles, smoke) is forbidden.
- 13.b) Liquids are forbidden on stage (waterguns, full bottles...).
- 13.c) Weapons (sword and blade replicas) are forbidden, except the ones made by the participants as long as they are no threat to anyone. The organization has the right to refuse any weapon judged dangerous for a stage performance.
- 13.d) Food, Confettis, glitters, feathers, etc. are forbidden on stage.
- 13.e) Hermetically sealed sandbags (sports weight or pigs) are allowed on stage as a method of stabilizing decorative elements. They must be declared at the time of registration and will be subject to inspection by the Cosplay organization, which reserves the right to refuse them on stage if their quality of sealing or resistance is not considered satisfactory. A ground projection test will be performed.
- 13.f) The organization reserves the right to interrupt any performance which would disturb the safety of the candidates, the Cosplay organization or the persons present.
- 13.g) For their own safety, participants are not allowed to get closer than a meter to the edge of the stage.
- 13.h) It is forbidden to throw elements towards the jury or the public from the stage.

Article RG14 : Disqualification

- 14.a) Every participant not complying with one of the articles from these rules or the particular rules of the show for which he/she registered will be instantly and permanently disqualified.
- 14.b) Every participant not complying with the Cosplay organizers' directions can be instantly disqualified.
- 14.c) Every participant found guilty of cheating, cheating on their reference picture, unrespecting the jury and the results, vandalism, theft, act of aggression (physical or verbal), offending behavior, or any other offense before or during the festival will be instantly and permanently disqualified. Pursuits could be enforced against him/her according to the current laws and rules in France.
- 14.d) EPIC reserves the right to exclude one or more participants from all contests organised by EPIC now and forever if the articles from these rules or the particular rules are not respected. In the latter case, the participant(s) will be informed of such a decision.

Article RG15 : Image property

- 15.a) By agreeing with the rules, the participants allow every picture or video taken during the festival to be used for means of communications or promotion of this festival.
- 15.b) This autorization is valid for a period of 3 years.
- 15.c) As for the organizers, they promise that the pictures comply with the ethic and the law. Every picture degrading an individual, pornography and violence are strictly forbidden.
- 15.d) The cosplay organization will ask you to sign a paper once on site to confirm that you are fully agreeing with the rules when you come to confirm your registration.

Article RG16 : Responsibility

- 16.a) The Cosplay organizers cannot be held responsible if a candidate gets hurt by a third person or his/her own negligence.
- 16.b) The Cosplay organizers cannot be held responsible for any theft in the Cosplay locker room or anywhere else in the festival.
- 16.c) Children under 16 are under the supervision of the adult accompanying them, who must have a written authorization from a legal guardian, if he/she is not himself/herself. The accompanying adult must have an entrance ticket to the festival.
- 16.d) Participants may have to use equipment lent by the Cosplay organizers, one of their partners or service provider. During the whole duration of this loan, participants are fully responsible for said equipment and for any damage occurring to it. Participants are responsible for any material or body damages they might cause by using this equipment.
- 16.e) Participants are fully responsible for the damages they might cause to the materials of the Cosplay organisation, partners and service providers.